

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2022_0087

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 24 JUIN 2022,
L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre juin, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHEIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme VICTOR-LE ROCH, M. BRICOGNE, Mme RAJAONAH, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme MONIER, M. BOUTET, Mme RENIER, M. KONTE, M. CASSE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. MAYOULOU NIAMBA qui a donné pouvoir à M. TIENG ; Mme SAKHO-CAMARA qui a donné pouvoir à M. KONTE ; Mme ROTOMBE qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC ; Mme NATALE qui a donné pouvoir à M. RATOUCHEIAK ; M. TRIEU qui a donné pouvoir à M. FONTAINE ; M. ROSENMANN qui a donné pouvoir à Mme DAGUILLANES ; Mme SAFI qui a donné pouvoir à Mme MONIER ; M. BEGUE, qui a donné pouvoir à M. DUJARDIN DRAULT.

EXCUSÉS : M. DRAME, Mme PERUGIEN

En raison d'une redondance avec le point n° 5 (Attribution de subventions aux associations dans le cadre du budget supplémentaire 2022), les points n°18 (Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive Vlan - section Tennis de table) et n° 19 (Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive Marne-la-Vallée Basket Val Maubuée) sont retirés de l'ordre du jour.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. TATI

4) AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2021,

VU la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2020 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2021,

VU l'adoption du budget primitif 2021, par le Conseil municipal lors de sa séance du 29 janvier 2021,

VU l'adoption de la décision modificative n° 1 du budget 2021 (ajustements du budget 2021) par le Conseil municipal lors de sa séance du 26 mars 2021,

VU l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2020 par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 juin 2021,

VU l'arrêté du compte administratif 2020 par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 juin 2021,

VU l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2020 par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 juin 2021,

VU l'adoption du budget supplémentaire du budget 2021 (intégrant la reprise des résultats de l'exercice 2020 ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement de l'exercice 2020) par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 juin 2021,

VU l'adoption de la décision modificative n° 2 du budget 2021 (ajustements du budget 2021) par le Conseil municipal lors de sa séance du 29 novembre 2021,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2022,

VU la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2022,

VU l'adoption du budget primitif 2022 par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 janvier 2022,

VU l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2021 par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 juin 2022,

VU l'arrêté du compte administratif 2021 par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 juin 2022,

VU l'adoption de l'apurement du compte 1069 du budget 2022 par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 juin 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'affectation en totalité du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice 2021 cumulé avec le résultat antérieur reporté,

CONSIDÉRANT que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068), et que le solde de résultat de fonctionnement peut être affecté en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068),

CONSIDÉRANT que l'arrêté des comptes du budget principal 2021 de la commune (votes des comptes de gestion et administratif) permet de dégager :

- le résultat de fonctionnement d'un montant de 3 288 461,95 € ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement (compte D001) d'un montant de - 3 538 112,76 € ;
- les restes à réaliser de la section d'investissement, dont le solde s'établit à + 1 483 244,47 €,

CONSIDÉRANT que l'apurement du compte 1069 s'élève à 216 488,47 €,

CONSIDÉRANT que le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser et augmenté de l'apurement du compte 1069 fait ressortir un besoin de financement s'élevant à :

$3\,538\,112,76 - 1\,483\,244,47 + 216\,488,47 = 2\,271\,356,76$ € (compte 1068),

CONSIDÉRANT que le montant du report en fonctionnement, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, s'élève en conséquence à :

$3\,288\,461,95$ (résultat de fonctionnement) - $2\,271\,356,76$ (compte 1068) = $1\,017\,105,19$ € (compte R002)

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances du 13 juin 2022,

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, (28 VOTES POUR, 0 VOTE CONTRE, 3 ABSTENTIONS)

AFFECTE le résultat de fonctionnement 2021 de la façon suivante :

- * en réserves au compte 1068 (section d'investissement) : $2\,271\,356,76$ € ;
- * en report en fonctionnement au compte R002 : $1\,017\,105,19$ €,

DIT que le report en section d'investissement du déficit d'un montant de $3\,538\,112,76$ € est inscrit au compte D001 « Résultat d'investissement reporté ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

suite DEL2022_0087
affectation du résultat de clôture de l'exercice 2021 (4)

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le



ID : 077-217703370-20220624-DEL2022_0087-DE